

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 29 MAI 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Sivry la Perche**, sous la présidence de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

**Examen et vote du  
COMPTE  
ADMINISTRATIF  
2023 - Budget Annexe  
PRE**

**DGV2024\_0077**

#### **Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Bertille BRANCHETTI, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS

#### **Absents et excusés :**

Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Jean-Christophe VELAIN à Monsieur Julien DIDRY
- Madame Karen SCHWEITZER à Monsieur Jean-François THOMAS
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Gérard STCHERBININE à Madame Catherine PELISSIER
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Angélique SANTUS à Monsieur Mickaël HIRAT
- Monsieur Michel REVEANI à Monsieur Raphaël CHAZAL
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Armand FALQUE

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

### Synthèse de la délibération

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2023 pour le budget annexe PRE s'arrêtent aux chiffres suivants :

2023	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	-	33 368,95	33 368,95
Total des recettes de l'exercice	-	11 913,43	11 913,43
Résultat de l'exercice	-	- 21 455,52	- 21 455,52
Résultat reporté 001 et 002	-	36 736,15	36 736,15
Résultat cumulé	-	15 280,63	15 280,63

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un déficit de 21 455.52 €.

Il convient de voter le compte administratif 2023 du budget annexe PRE établi suivant l'instruction comptable M57.

### • Contexte – Problématique

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC)
- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Président,

Le compte administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le budget primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 plus la journée complémentaire de janvier 2024.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2023.

La présentation du compte administratif s'effectue au travers du document budgétaire, notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, transmis en version dématérialisée.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

**Pour information, le document budgétaire et l'annexe sont consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.**

**Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :**

**<http://94.127.15.12:8180>**

**Login : verdun**

**Mot de passe : verdun**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

2 sans participation : Samuel HAZARD, Patrick LORANS

**ADOpte** le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe PRE de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun tel qu'il lui est présenté.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

ID : 055-200049187-20240529-DGV2024\_0077-DE



**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Conseiller départemental,



Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.